

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Migrations et de l'Intégration

TITRE DE VOYAGE (Réfugié - Protection Subsidiaire)

DEMANDES A DEPOSER EXCLUSIVEMENT EN LIGNE:

https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/

NE PAS PRENDRE DE BILLET D'AVION TANT QUE VOUS N'AVEZ PAS REÇU LE TITRE DEMANDÉ

(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur- interprète <u>agréé auprès d'une cour d'appel</u>).

Pour les MAJEURS (+ 18 ans), vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- Titre de séjour recto-verso
- Acte de naissance OFPRA
- Justificatif de domicile (+ attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, le cas échéant)

Pour les MINEURS (-18 ans), vous devrez vous munir des pièces suivantes :

- photographie d'identité récente du mineur : ephoto
- justificatif d'état civil :
 - la copie intégrale de l'acte de naissance avec la filiation ou livret de famille établi par l'OFPRA
- Justificatif de domicile (+ attestation d'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant, le cas échéant)
- justificatif de d'autorité parentale :
- si parents mariés : extrait de mariage
- si parents divorcés : jugement de divorce
- si parents non mariés, pacsés ou concubins reconnaissance de moins d'un an :
- veuillez joindre le justificatif suivant : extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance
- si parents non mariés, pacsés ou concubins reconnaissance de plus d'un an :
- veuillez joindre le justificatif suivant : une déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal de grande instance ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale
- si parents séparés :
- veuillez joindre le justificatif suivant : ordonnance de séparation
- si l'autorité parentale est exercée par un tiers :
- veuillez joindre le justificatif suivant : une copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale ou de la décision du conseil de famille
- si perte ou vol:

• la déclaration de perte ou de vol établie par la Police Nationale ou la Gendarmerie.

Quand votre demande sera acceptée, vous recevrez un mail de validation <u>et</u> une <u>convocation en Préfecture</u> afin de vous présenter avec l'enfant pour finaliser votre demande.

Votre présence à ce rendez-vous est nécessaire pour la fabrication du titre. Si vous ne vous présentez pas, votre titre ne pourra pas être fabriqué.

Après votre rendez-vous, un SMS vous indiquant la disponibilité en Préfecture de votre titre de voyage vous sera envoyé.

DEMANDE TITRE DE VOYAGE Réfugié ou Protection Subsidiaire

- 1) Rendez-vous sur le site : https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/
- 2) Cliquez sur l'onglet « Je demande un Document de Voyage» :



3) Sélectionnez et cliquez ensuite sur « Je continue »

Je souhaite demander ou renouveler :

- Un titre de voyage pour étranger bénéficiaire de la protection internationale (TVE)
- Un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Je continue

4) Complétez le formulaire avec tous les éléments demandés (référez-vous à la liste des pièces à fournir).